DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT MA

Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

82-100 Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Transformation de l'immeuble de M. CANUT
7 Place du Chay.
Taxe de non réalisation
d places de stationnement.

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers en exercice ___27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR_____CONTRE

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE

21. JUIN 1982

COMMUNE DE ROYA

PEICATION LOI Nº 82213

L'An mil neuf cent CUATRE VINGT DEUX

te ONZE JUIN

RECU LE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents: MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTREAU

Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M.LACHAUD Dr POUGET par M. MONTRON M.PELLETIER par M.MAURELLE

Absents: MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHE

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

'M. le Rapporteur expose :

Par dépôt en date du 16 Avril 1982, M. CANUT René a sollicité un permis de construire pour transformation d'un immeuble sis 7 Place du Chay.

Le règlement du P.O.S. impose en son article UE 12 la réalisation de places de stationnement fixées à 1,5 par logement. Le projet de M. CANUT ne fait apparaître que 8 parkings au lieu de 9.

Par lettre en date du 16 Avril 1982, M. CANUT s'est engagé à verser une taxe pour la non réalisation de la 9ème place manquante.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur le montant de la taxe fixée à 15.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oul l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'engagement de M. CANUT par lettre en date du 16 Avril 1982, Vu l'artide L.421.3 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE :

- d'assujettir M. CANUT au versement d'une taxe de non réalisation de places de stationnement dans le cadre de son projet de transformation de l'immeuble sis 7 Place du Chay pour un montant de 15.000 Frs.
- de faire émettre un titre de recette au vu du permis de construire dès signature de ce dernier.
- de solliciter l'insertion de la présente délibération dans l'arrêté autorisant la construction de l'immeuble.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire L'Agjoint Délégué,